



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-425

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-11-18-00001 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FIANNCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/352 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU RESEAU ONCO HDF (SIRET N° 83086397300020) (3 pages)	Page 5
R32-2021-11-08-00003 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FIANNCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/354 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A 3 C ROZA + (SIRET N° 482 197 548 00035)) (3 pages)	Page 9
R32-2021-11-19-00009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/355 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A la POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE (FINESS N° 590006896) (3 pages)	Page 13
R32-2021-11-04-00002 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/362 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A ONCOMEL (SIRET N° 440 776 326 00033) (3 pages)	Page 17
R32-2021-11-19-00010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/364 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE SA (FINESS N° 590813382) (3 pages)	Page 21
R32-2021-11-19-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/365 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE (FINESS N° 590813507) (3 pages)	Page 25
R32-2021-11-19-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/371 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N° 620100487) (3 pages)	Page 29
R32-2021-11-05-00003 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/373 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A ONCOLOGIE DUNKERQUE (SIRET N° 444 674 311 00022) (3 pages)	Page 33
R32-2021-11-19-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/377 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE-COURLANCY DE SOISSONS (FINESS N° 020000360) (3 pages)	Page 37

R32-2021-11-05-00004 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/381 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU RESEAU DE CANCEROLOGIE DU BETHUNOIS (SIRET N° 843 143 603 00010) (3 pages)	Page 41
R32-2021-11-04-00003 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/382 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A ONCO ARTOIS (SIRET N° 497 714 162 00011) (3 pages)	Page 45
R32-2021-11-10-00006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/384 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE DE RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE GRAY (SIRET N° 590804712) (3 pages)	Page 49
R32-2021-11-10-00007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/385 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE DE RADIOTHERAPIE PIERRE CURIE (FINESS N° 620009738) (3 pages)	Page 53
R32-2021-11-10-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/389 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU GCS DE L ARTOIS (FINESS N° 620029983) (3 pages)	Page 57
R32-2021-11-10-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/390 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU SNC CROM DE CREIL (FINESS N° 600002158) (3 pages)	Page 61
R32-2021-11-10-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/391 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE DE TRAITEMENT DES HAUTES ENERGIES (FINESS N° 800010639) (3 pages)	Page 65
R32-2021-10-19-00018 - décision n°2021-096/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à AFEJI pour l ESAT Quercitain siret 304 576 218 01303 (2 pages)	Page 69
R32-2021-10-19-00017 - décision n°2021-097/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à AFEJI pour la Résidence du Douaisis Aniche siret 304 576 218 01303 (2 pages)	Page 72
R32-2021-10-21-00007 - décision n°2021-101/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à ESPOIR 80 siret 812 139 772 00022 (2 pages)	Page 75
R32-2021-10-19-00016 - décision n°2021-105/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à ESPOIR 02 siret 490 726 957 00122 (2 pages)	Page 78

R32-2021-10-19-00019 - décision n°2021-108/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à LADAPT NAVES siret 775 693 385 01432 (2 pages)	Page 81
R32-2021-10-15-00010 - décision n°2021-109/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à L'ARCHE siret 330 267 428 00028 (1 page)	Page 84
R32-2021-10-20-00003 - décision n°2021-111/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l association La Nouvelle Forge siret 775 628 522 00382 (1 page)	Page 86
R32-2021-10-15-00011 - décision n°2021-113/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à EPISSOS siret 200 025 484 00177 (1 page)	Page 88
R32-2021-10-12-00018 - décision n°2021-116/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à APEI Lens siret 775 631 757 00207 (2 pages)	Page 90

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-18-00001

DECISION ATTRIBUTIVE DE FIANNCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/352 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 AU RESEAU ONCO HDF (SIRET N°  
83086397300020)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/352  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
RESEAU ONCO HAUTS-DE-FRANCE (SIRET N° 830 863 973 00020)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 25 juillet 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Réseau ONCO Hauts-de-France, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°3 signé en date du 30 septembre 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Réseau ONCO Hauts-de-France est fixé à **520 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie sur le volet « praticiens libéraux » (imputation budgétaire n°2.3.6) sont fixés à **520 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franek DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/352 AU  
TITRE DU FIR 2021 prise le 18 novembre 2021**

**N° SIRET :** 830 863 973 00020

**Nom de l'établissement :** RESEAU ONCO HAUTS-DE-FRANCE

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
2.3.6	Pratiques de soins en cancérologie	Indemnisation de la participation des praticiens libéraux aux RCP		520 000	18/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>520 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>520 000</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-08-00003

DECISION ATTRIBUTIVE DE FIANNCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/354 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 A 3 C ROZA + (SIRET N° 482 197 548  
00035))

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/354  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A  
3 C ROZA+ (SIRET N° 482 197 548 00035)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et 3 C ROZA + en date du 13 octobre 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à 3 C ROZA + est fixé à **84 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **84 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

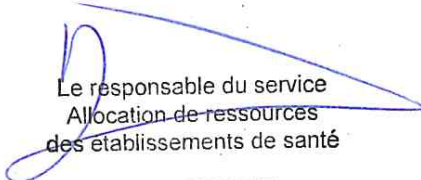
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/354 AU  
TITRE DU FIR 2021 prise le 08 novembre 2021**

N° SIRET : 482 197 548 00035

Nom de l'établissement : Association 3 C ROZA+

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP		84 000	08/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>84 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>84 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00009

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/355 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 A la POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE  
(FINESS N° 590006896)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/355  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE (FINESS N° 590006896)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique de la Thiérache, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/126 du 17 mars 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/126 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Polyclinique de la Thiérache est fixé à **18 875 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **13 875 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **13 875 euros, dont 13 875 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/355 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 19 novembre 2021**

**N° FINESS :** **590006896**

**Nom de l'établissement :** **POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		13 875	19/11/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>18 875</b>	
<b>Total :</b>			<b>18 875</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-04-00002

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/362 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 A ONCOMEL (SIRET N° 440 776 326  
00033)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/362  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A  
ONCOMEL (SIRET N° 440 776 326 00033)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et ONCOMEL en date du 13 octobre 2021 ;



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/362 AU TITRE DU  
FIR 2021 prise le 04 novembre 2021

N° SIRET : 440 776 326 00033

Nom de l'établissement : Association ONCOMEL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP		84 000	04/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>84 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>84 000</b>		

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à ONCOMEL est fixé à **84 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **84 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/364 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 A LA NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE SA  
(FINESS N° 590813382)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/364  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE SA (FINESS N° 590813382)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Nouvelle Clinique Villette SA, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/181 du 17 mars 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/181 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Nouvelle Clinique Vilette SA est fixé à **18 750 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 750 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **15 750 euros, dont 15 750 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/364 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 19 novembre 2021**

**N° FINESS :** 590813382

**Nom de l'établissement :** NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE SA

<i>Pour mémoire - décision attributive de financement relative à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/88 du 10 mars 2021</i>					
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		206 850	10/03/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>206 850</b>	
<b>Total :</b>			<b>206 850</b>		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		3 000	17/03/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		15 750	19/11/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>18 750</b>	
<b>Total :</b>			<b>18 750</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/365 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE  
(FINESS N° 590813507)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/365  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE (FINESS N° 590813507)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique du Val de Sambre, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/182 du 17 mars 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/182 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Polyclinique du Val de Sambre est fixé à **18 625 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **17 625 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **17 625 euros, dont 17 625 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/365 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 19 novembre 2021**

**N° FINESS :** **590813507**

**Nom de l'établissement :** **Polyclinique du Val de Sambre**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		1 000	17/03/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 625	19/11/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>18 625</b>	
<b>Total :</b>			<b>18 625</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/371 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 A LA CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N°  
620100487)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/371  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N° 620100487)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Fondation Hopale pour le compte de la Clinique des Acacias, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/229 du 17 mars 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/229 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique des Acacias est fixé à **17 000 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **15 000 euros, dont 15 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/371 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 19 novembre 2021**

**N° FINESS :** 620100487

**Nom de l'établissement :** CLINIQUE DES ACACIAS - CUCQ

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		2 000	17/03/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		15 000	19/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>17 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>17 000</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-05-00003

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/373 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 A ONCOLOGIE DUNKERQUE (SIRET N° 444  
674 311 00022)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/373  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A  
ONCOLOGIE DUNKERQUE (SIRET N° 444 674 311 00022)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et ONCOLOGIE DUNKERQUE en date du 13 octobre 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à ONCOLOGIE DUNKERQUE est fixé à **42 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **42 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

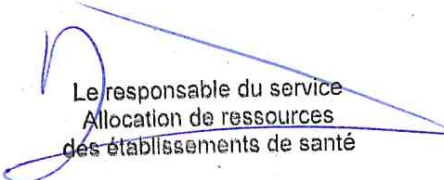
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franek DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/373 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 05 novembre 2021**

**N° SIRET :** 444 674 311 00022

**Nom de l'établissement :** ONCOLOGIE DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP		42 000	05/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>42 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>42 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/377 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 A LA CLINIQUE SAINT  
CHRISTOPHE-COURLANCY DE SOISSONS  
(FINESS N° 020000360)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/377  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE – COURLANCY DE SOISSONS (FINESS N° 020000360)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Saint Christophe - Courlancy, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/113 du 17 mars 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/113 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique Saint Christophe - Courlancy est fixé à **19 375 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 375 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **15 375 euros, dont 15 375 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

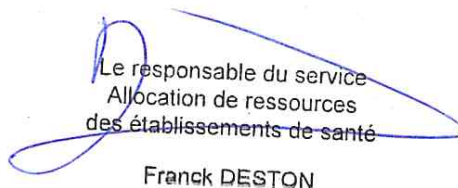
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/377 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 19 novembre 2021**

N° FINESS : **020000360**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE - COURLANCY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		4 000	17/03/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		15 375	19/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>19 375</b>	
		<b>Total :</b>	<b>19 375</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-05-00004

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/381 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 AU RESEAU DE CANCEROLOGIE DU  
BETHUNOIS (SIRET N° 843 143 603 00010)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/381  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
RESEAU DE CANCEROLOGIE DU BETHUNOIS (SIRET N° 843 143 603 00010)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Réseau de Cancérologie du Béthunois en date du 13 octobre 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Réseau de Cancérologie du Béthunois est fixé à **63 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **63 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Frank BESTON



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/381 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 05 novembre 2021**

**N° SIRET :** 843 143 603 00010

**Nom de l'établissement :** Réseau de Cancérologie du Béthunois

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP		63 000	05/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>63 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>63 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-04-00003

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/382 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 A ONCO ARTOIS (SIRET N° 497 714 162  
00011)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/382  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A  
ONCO ARTOIS (SIRET N° 497 714 162 00011)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et ONCO ARTOIS en date du 13 octobre 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à ONCO ARTOIS est fixé à **42 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **42 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franek DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/382 AU TITRE DU  
FIR 2021 prise le 04 novembre 2021

N° SIRET : 497 714 162 00011

Nom de l'établissement : Association ONCO ARTOIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP		42 000	04/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>42 000</b>	
		<b>Total :</b>		<b>42 000</b>	



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-10-00006

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/384 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 AU CENTRE DE RADIOTHERAPIE  
ONCOLOGIE GRAY (SIRET N° 590804712)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/384  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE DE RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE GRAY (FINESS N° 590804712)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre de radiothérapie oncologie Gray est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

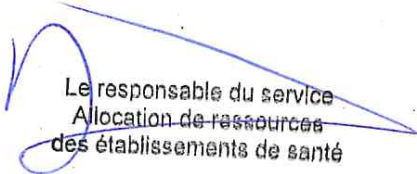
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/384 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 novembre 2021**

**N° FINESS :** 590804712

**Nom de l'établissement :** CENTRE DE RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE GRAY - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	10/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>17 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>17 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-10-00007

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/385 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 AU CENTRE DE RADIOTHERAPIE PIERRE  
CURIE (FINESS N° 620009738)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/385  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE DE RADIOTHERAPIE PIERRE CURIE (FINESS N° 620009738)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre de radiothérapie Pierre Curie est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

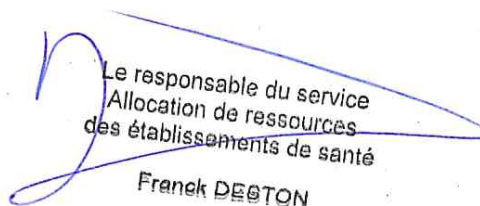
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franek DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/385 AU  
TITRE DU FIR 2021 prise le 10 novembre 2021**

**N° FINESS :** 620009738

**Nom de l'établissement :** CENTRE DE RADIOTHERAPIE PIERRE CURIE - BEUVRY

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support f		17 000	10/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>17 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>17 000</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-10-00011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/389 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 AU GCS DE L ARTOIS (FINESS N°  
620029983)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/389  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
GCS DE L'ARTOIS (FINESS N° 620029983)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au GCS de l'Artois est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Frank BESTON



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/389 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 novembre 2021**

**N° FINESS :** 620029983

**Nom de l'établissement :** GCS de l'Artois

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	10/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>17 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>17 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-10-00012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/390 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 AU SNC CROM DE CREIL (FINESS N°  
600002158)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/390  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
SNC CROM DE CREIL (FINESS N° 600002158)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au SNC CROM de Creil est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

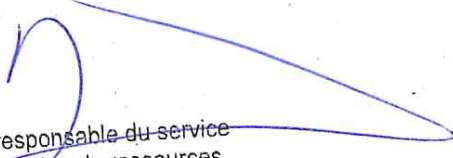
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/390 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 novembre 2021**

**N° FINESS :** 600002158

**Nom de l'établissement :** SNC CROM de CREIL (IRSO)

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	10/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>17 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>17 000</b>		



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-10-00013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/391 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 AU CENTRE DE TRAITEMENT DES HAUTES  
ENERGIES (FINESS N° 800010639)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/391  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE DE TRAITEMENT DES HAUTES ENERGIES (FINESS N° 800010639)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre de Traitement des Hautes Energies est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

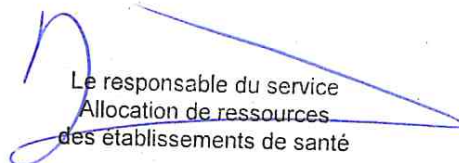
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/391 AU  
TITRE DU FIR 2021 prise le 10 novembre 2021**

**N° FINESS :** 800010639

**Nom de l'établissement :** CENTRE DE TRAITEMENT DES HAUTES ENERGIES

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	10/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>17 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>17 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00018

décision n°2021-096/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à AFEJI pour l'ESAT Quercitain siret  
304 576 218 01303

Lille, le **19 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association  
AFEJI  
199 rue Colbert  
59800 Lille

Objet : décision n°2021-096/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à AFEJI pour l'ESAT Quercitain siret 304 576 218 01303

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

46 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général en délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Nigali LONGUEPEE**



ESAT QUERCITAIN

ESAT QUERCITAIN

ESAT QUERCITAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00017

décision n°2021-097/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à AFEJI pour la Résidence du  
Douaisis Aniche siret 304 576 218 01303



Lille, le **19 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association  
AFEJI  
199 rue Colbert  
59800 Lille

Objet : décision n°2021-097/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à AFEJI pour la Résidence du Douaisis Aniche siret 304 576 218 01303

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

46 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 26/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



3505 130 C 8

9151

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-21-00007

décision n°2021-101/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à ESPOIR 80 siret 812 139 772 00022

Lille, le **21 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association  
Espoir 80  
16 allée Pierre Rollin  
80000 Amiens

Objet : décision n°2021-101/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à ESPOIR 80 siret 812 139 772 00022

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

46 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 23/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



ESPOIR 80 I.S.

ESPOIR 80 I.S.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00016

décision n°2021-105/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à ESPOIR 02 siret 490 726 957 00122

Lille, le **19 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association  
Espoir 02  
18 Bd Pierre Brossolette  
02000 Laon

Objet : décision n°2021-105/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à ESPOIR 02 siret 490 726 957 00122

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

36 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



ESDS L300 R 2



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00019

décision n°2021-108/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à LADAPT NAVES siret 775 693 385  
01432

Lille, le **19 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association  
L'ADAPT  
1 allée des Coquelicots  
59161 Naves

Objet : décision n°2021-108/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à LADAPT NAVES siret 775 693 385 01432

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

46 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 23/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

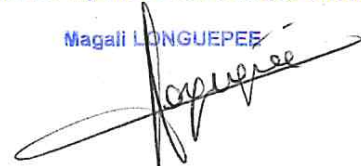
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



7303 130 8 4

7303 130 8 4

7303 130 8 4

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-15-00010

décision n°2021-109/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à L'ARCHE siret 330 267 428 00028



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Lille, le **15 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association  
L'Arche Lille Métropole  
La Tour carrée-20 av. des Châteaux  
59118 Wamvrechies

Objet : décision n°2021-109/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à L'ARCHE siret 330 267 428 00028

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 17 500,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

. 17 500,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-20-00003

décision n°2021-111/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l'association La Nouvelle Forge  
siret 775 628 522 00382

Lille, le **20 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association La  
Nouvelle Forge  
100 rue Louis Blanc  
60160 Montataire

Objet : décision n°2021-111/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association La Nouvelle Forge siret 775 628 522 00382

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

46 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

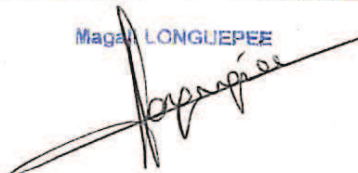
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-15-00011

décision n°2021-113/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à EPISSOS siret 200 025 484 00177





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Lille, le 15 OCT. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Directeur de l'EPISSOS  
17 rue Saint Martin  
80290 Poix en Picardie

Objet : décision n°2021-113/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à EPISSOS siret 200 025 484 00177

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- . 23 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA
- . 23 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 26/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
la Directrice adjointe

MAGALI BONGHEPPE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00018

décision n°2021-116/HAB INC, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à APEI Lens siret 775 631 757 00207

Lille, le 12 OCT. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association  
APEI de Lens  
22 rue Jean Souvraz  
62300 Lens

Objet : décision n°2021-116/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à APEI Lens siret 775 631 757 00207

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 23 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

. 23 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur Général par délégation

Le Sous-Directeur  
Affaires Financières

Roger PETIT

10/10/2021

le 10/10/2021

10/10/2021